



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE**

N° 043 du 13 juin 2017

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau de la logistique et du courrier / FL

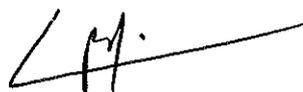
CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

La Préfète de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 13 juin 2017 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 13 juin 2017

Pour la directrice,



signé : Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 043 du 13 juin 2017

SOMMAIRE

I - ARRETES

PREFECTURE

Secrétariat général

Arrêté SG/MPCC n° 2017-18 du 13 juin 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim, en matière administrative

Sous-Préfecture de Segré en Anjou Bleu

Arrêté n° 2017-18 du 7 juin 2017 relatif à une course pédestre - Service des manifestations sportives

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté 2017 n° DDT/SEEF/PPE n° 3 du 17 mai 2017 de préservation de la ressource en eau en période d'étiage

Arrêté DDT/SUAR/PAT-SOEA n° 2017-003 du 8 juin 2017 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) modificatif n° 4

Arrêté n° 2017-DDT/SEEF/PPE-003 du 6 juin 2017 portant mise en demeure du GAEC de la SEGUINIÈRE de respecter les dispositions prévues à l'article L214-18 du code de l'environnement

Arrêté n° 2017-DDT/SEEF/PPE-002 du 6 juin 2017 portant mise en demeure de l'EARL DAILLEUX de respecter les dispositions prévues à l'article L 214-18 du code de l'environnement

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté n° DDSC/PESS/MC/2017-0015 du 29 mai 2017 de la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

Arrêté n° DDSC/PESS-MC/2017-0016 du 29 mai 2017 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

Arrêté n° DDSC/PESS-MC/2017-0018 du 2 juin 2017 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif – Promotion du 14 juillet 2017

ARS Pays de la Loire – Délégation départementale

Arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2017/33 du 9 juin 2017 portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Saint-Nicolas d'Angers (49)

Arrêté n° ARS-PDL/DT 49/APT/2017/32 du 7 juin 2017 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'institut de cancérologie de l'ouest

Arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2017/36 du 12 juin 2017 portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de LONGUE-JUMELLES (49)

II - AUTRES

Cabinet

Liste des autorisations de mise en œuvre, renouvellement ou modification de systèmes de vidéoprotection 1ER et 2ND trimestre 2017

I - ARRETES



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Mission performance et
conduite du changement

Arrêté SG / MPCC n° 2017-18

Délégation de signature à **M. Jean-Baptiste AVRILLIER**,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim,
en matière administrative

ARRÊTÉ

La préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs de catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- VU le décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives

individuelles ;

- VU le décret n° 97-1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'emploi et de la solidarité du 1°) de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-1186 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'emploi et de la solidarité du 2°) de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2000-1317 du 26 décembre 2000 portant déconcentration en matière de recrutement de certains personnels relevant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2013-880 du 1^{er} octobre 2013 modifié par le décret n° 2015-1890 du 30 décembre 2015 relatif à l'expérimentation de la « garantie jeunes » ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice ABOLLIVIER en qualité de préfète de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs de catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- VU L'arrêté interministériel du 15 janvier 2010 portant règlement de comptabilité publique du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires de leurs délégués ;
- VU l'arrêté interministériel du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 27 août 2012 ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2017 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays-de-la-Loire à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, ingénieur en chef des mines, directeur régional adjoint, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie », à compter du 1^{er} juin 2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2017-016 du 29 mai 2017 donnant délégation de signature, en matière administrative, à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral DIDD/BCI n° 2016-043 du 28 juin 2016 relatif à la mise en œuvre de l'expérimentation « garantie jeunes » en Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2016-007 du 12 octobre 2016 relatif à la délégation de signature pour les décisions de la commission départementale d'attribution et de suivi constituée dans le cadre de l'expérimentation « garantie jeunes » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à la partie de son service placée sous l'autorité du Préfet :

- Toutes correspondances administratives, à l'exception :
 - de celles destinées aux parlementaires et au Président du Conseil Général
 - des circulaires aux Maires
 - des lettres adressées aux Maires présentant une importance réelle.
- Toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité.
- Toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

I - PRIVATION TOTALE D'EMPLOI

1. Décisions relatives aux droits à un revenu de remplacement pour les travailleurs involontairement privés d'emploi en application des dispositions des articles L 5421-1 à 4, R 5421-1 à 3 du Code du Travail
2. Décisions relatives aux droits du régime de solidarité (articles L 5423-1 à 6, L 5423-7 ; L 5423-8 à 14, R 5423-1 à 14 ; R 5423-15 à 17 ; R 5423-18 à 27 du code du travail)
3. Contrôle de la condition de recherche d'emploi et décisions de suppression ou de réduction du revenu de remplacement (articles L 5426-1, L 5426-2 et 4, L 5411-1 à 10, L 5412-1, R 5426-1, 3, 5, 7 et 8 ; R 5426-11 à 14 ; L 5426-5 à 8 et R 5426-15 à 17 du code du travail).
4. Nomination des membres de la commission chargée de donner un avis sur les projets de décision de réduction ou de suppression du revenu de remplacement d'une durée supérieure à deux mois (article R 5426-9 du code du travail)

II - PRIVATION PARTIELLE D'EMPLOI

1. Décisions d'attribution des allocations de chômage partiel (article L 5122-1 du code du travail)

- a) Cessation temporaire d'activité (articles L 5122-1, R 5122-1 à R 5122-29 du code du travail)
 - b) Fermeture de l'établissement pour mise en congé annuel (article R 5122-10 du code du travail)
2. Décisions d'attribution des allocations complémentaires de chômage partiel au titre de l'activité partielle de longue durée (APLD) (articles L 5122-2, D 5122-43 à D 5122-51)
 3. Mise en œuvre de la procédure de paiement direct aux salariés (article R 5122-16 du code du travail)
 4. Conclusion de conventions prévoyant la prise en charge partielle des indemnités complémentaires versées par l'entreprise à ses salariés victimes d'une réduction d'activité (articles L 5122-2, D 5122-32 à D 5122-51 du code du travail)
 5. Mise en œuvre de la participation de l'État à l'allocation complémentaire versée par l'entreprise en matière de rémunération mensuelle minimale garantie (articles L 3232-3, L 3232-7, L 3232-8 et R 3232-3 à R 3232-6 du code du travail)
 6. Décisions prises dans le cadre du chômage partiel total tendant à reconnaître si, au-delà de trois mois de suspension d'activité, les salariés doivent être toujours considérés à la recherche d'un emploi pour être indemnisés (article R 5122-9 du code du travail)

III - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

1. Conclusion et mise en œuvre de l'ensemble des conventions dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi au titre du fonds national de l'emploi (articles L 5111-1 à L 5111-3 et R 5111-2 à R 5111-5 du code du travail)
2. Conventions conclues au titre du dispositif d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (décret n° 2003-681 du 24 Juillet 2003)
3. Présidence de la commission spécialisée pour l'emploi du CODEI et signature des comptes rendus de réunions (articles R 5112-11 à R 5112-18 du code du travail).

IV - FORMATION PROFESSIONNELLE

1. Aide de l'Etat aux groupements d'employeurs embauchant des jeunes en contrat de professionnalisation (articles D 6325-23 à D 6325-28 du code du travail)
2. Agrément, suspension et retrait d'agrément des exploitants des débits de boisson leur permettant d'accueillir des mineurs de plus de 16 ans en formation par alternance (article L 4153-6 du code du travail et article L 3336-4 du code de la santé publique)
3. Contrôle et enregistrement des contrats de professionnalisation (articles L 6325-1 à L 6325-24, D 6325-1 à D 6325-5 et R 6325-2 du code du travail)
4. Contrôle des contrats PACTE (articles 3, 4, 5 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2.08.05)
5. Apprentissage du secteur public : agrément, suspension et retrait d'agrément des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial (article 20 de la loi n° 92-675

du 17.07.92 modifiée ; article 1 du décret n° 92-1258 du 30.11.92, circulaire du 16.11.1993)

- 6.** Contrats d'apprentissage du secteur privé (articles L 6221-1 et suivants du code du travail)
- a) Décisions relatives aux dérogations pouvant être apportées en matière du nombre maximal d'apprentis ou d'élèves de classes préparatoires à l'apprentissage accueillis simultanément dans une entreprise ou un établissement par un même maître d'apprentissage (articles R 6223-6 à R 6223-7 du code du travail)
 - b) Décisions relatives au niveau minimal de qualification des maîtres d'apprentissage qui ne sont pas titulaires d'un titre ou d'un diplôme correspondant au métier préparé par l'apprenti (article R 6223-24 du code du travail)
 - c) Décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis (articles L 6225-1, R 6225-6 et R 6223-16 du code du travail)

V - MESURES POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE

- 1.** Accompagnement des salariés en contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) et en contrat unique d'insertion – contrat initiative emploi (CUI-CIE) (loi n° 2008-1249 du 01.12.2009 relative à la généralisation du revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, décret n° 2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion, articles L5134-1, L5134-20, L5134-65 du code du travail)
- 2.** Emplois Jeunes : Conventions pluriannuelles et avenants modificatifs des dispositifs d'épargne consolidés (articles L 5134-1 à 19 et D 5134-1 à 13 du code du travail, circulaire DGEFP n° 97-25 du 24.10.97, circulaire DGEFP n° 2001-33 du 25.09.01, circulaire DGEFP n° 2003-04 du 4.03.03)
- 3.** Dispositifs locaux d'accompagnement (circulaires n° 2002-16 du 25.03.02, n° 2003-04 du 4.03.03 et du 9.07.07 relatives aux orientations stratégiques)
- 4.** Insertion des jeunes dans la vie sociale
Conventions relatives à l'insertion des jeunes dans la vie sociale CIVIS et du FIPJ (articles L 5131-4 à 6 et R 5131-10 à 27 du code du travail)
- 5.** Insertion par l'économie (articles L 5132-1 à 17 et R 5132-1 à 43 du code du travail)
 - e) Conventonnement des organismes d'insertion et attribution des aides à l'accompagnement (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion) et des entreprises d'intérim d'insertion
 - f) Conventions d'aide au conseil, au démarrage, à la consolidation et au développement des structures d'insertion par l'activité économique dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Insertion (articles R 5132-44 à 47 du code du travail)
 - g) Présidence du CDIAE et signature des comptes rendus de réunions (articles R 5112-14 à 18 du code du travail)
- 6.** Décisions pour embauche en zone de redynamisation urbaine et zone urbaine sensible (loi n° 96.987 du 14.11.96)
- 7.** Délivrance des récépissés d'enregistrement des déclarations et des décisions de retrait d'enregistrement aux personnes morales et entrepreneurs individuels exerçant dans le secteur des services à la personne (articles L 7232-1-1 et R 7232-18 à 24 du code du travail)
- 8.** Délivrance des décisions d'agrément, de renouvellement d'agrément et de retrait d'agrément aux personnes morales et entrepreneurs individuels dans le secteur des services à la personne

(articles L 7232-1 et R 7232 1 à 17 du code du travail)

9. Dispositif de la garantie jeunes (décret n° 2013-880 du 1^{er} octobre 2013) :
Tous les actes consécutifs aux décisions de la commission départementale d'attribution et de suivi constituée dans le cadre de la « garantie jeunes ».

VI – AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE ET PROMOTION DE L'EMPLOI

1. Mandat de gestion EDEN (articles L 5141-2, L 5141-6 et R 5141-16 du code du travail)
2. Conclusion et mise en œuvre des conventions de la ligne déconcentrée « promotion de l'emploi » (circulaires n° 97-08 du 25.04.97 et n° 04-07 du 16.02.04)

VII – INSERTION ET EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

1. Conventions et décisions prises dans le cadre du reclassement des travailleurs handicapés (articles L 5211-1 et suivants du code du travail)
2. Agrément des accords d'entreprise ou d'établissement exonérant partiellement les employeurs des obligations relatives à l'emploi de travailleurs handicapés (articles L 5212-8 et R 5212-12 à 18 du code du travail)
3. Notification des pénalités dues au titre des articles L 5212-12 et R 5212-31 du code du travail aux entreprises ne respectant pas les obligations d'emploi des travailleurs handicapés
4. Notification de la décision prise tant sur la demande de reconnaissance de la lourdeur du handicap présentée par l'employeur, en application des articles R 5213-39 à 51, que sur la fixation du montant des charges induites, en application des dispositions des articles R 5213-32 à 38 du code du travail et subvention à l'installation d'une activité indépendante (articles R 5213-52 à 61 du code du travail)

VIII – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

1. Délivrance des autorisations de travail aux ressortissants étrangers, notification des refus d'admission au travail (articles L 5221-1 à L 5221-11, R 5221-1 à R 5221-50 du code du travail)
2. Visa des contrats d'introduction et des régularisations (articles L 5221-5 et R 5221-1 à R 5221-50 du code du travail)
3. Visa des conventions de stage des stagiaires étrangers (articles R313.10.1 à R 313.10.5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)

IX – REGLEMENTATION SPECIFIQUE DU TRAVAIL

1. Octroi des dérogations au repos dominical (L 3132-20 et suivants)
2. Arrêtés prescrivant la fermeture au public des établissements de divers secteurs d'activité (L 3132-29)
3. Agrément des agences de mannequins employant des enfants mannequins (L 7124-5, R 7124-8 et suivants)

4. Autorisation individuelle délivrée pour l'emploi d'enfants de moins de 16 ans dans les entreprises de spectacles, de cinéma, de radiophonie, de télévision ou d'enregistrement sonore ou d'enfants exerçant une activité de mannequin hors du cadre d'une agence de mannequins agréée (L 7124-1 et suivants, R 7124-1 et suivants)

X - METROLOGIE

1. Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés (article 37 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 et article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001).
2. Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure (articles 18 et 23 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
3. Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure (article 26 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
4. Délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés (article 37 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 et article 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001, arrêtés du 1^{er} octobre 1981 et du 7 juillet 2004).
5. Dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures (article 41 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
6. Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001).

XI - CONSOMMATION, RÉPRESSION DES FRAUDES

1. Fermeture d'établissement ou arrêt d'activité lorsque les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché sont non conformes et présentent un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs, dans le secteur de la production et du négoce de produits vitivinicoles (articles L521-5 et L521-6 du code de la consommation).
2. Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction de produits non conformes en cas de danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs, dans le secteur de la production et du négoce de produits vitivinicoles (articles L521-7, L521-8 et L521-9 du code de la consommation).
3. Utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction de marchandises en cas de non conformité irrémédiable à la réglementation en vigueur, dans le secteur de la production et du négoce de produits vitivinicoles (articles L521-10 et L521-11 du code de la consommation).
4. Injonction de faire procéder à des contrôles de conformité par un organisme indépendant ou réalisation d'office de ces contrôles, dans le secteur de la production et du négoce de produits vitivinicoles (articles L521-12 et L521-13 du code de la consommation).

XII – CONCURRENCE, RELATIONS COMMERCIALES

1. Amende administrative en cas de non remise, de non-conformité ou de défaut d'exécution des contrats de vente de produits agricoles (articles L631-25 et L631-26 du code rural et de la pêche maritime).

XIII – DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Toutes décisions, pièces et documents entrant dans le cadre des actions de développement des entreprises, notamment dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité des entreprises, en France et à l'étranger, de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales, des services et du tourisme, ainsi que de celles, définies par le ministre chargé de l'économie, dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui concerne la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de la sécurité économique.

XIV – DIVERS

1. Travailleurs à domicile :
 - a) Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (articles L 7422-2 et L 7422-3 du code du travail)
 - b) Fixation du salaire minimum horaire aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (articles L 7422-6 à L 7422-8 du code du travail)
 - c) Fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant la durée de leurs congés payés (article L 3141-23 du code du travail)
2. Entreprises solidaires d'utilité sociale :
 - Agréments, suspension et retrait d'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale (articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à R 3332-21-5 du code du travail)
3. Sociétés coopératives (SCOP) :
 - Agrément, suspension et retrait d'agrément des sociétés coopératives (loi n° 78-763 du 19.1.1978, décret n° 93-1231 du 10.11.1993)
4. Etablissement, signature, publication au recueil des actes administratifs et diffusion de la liste des conseillers du salarié (articles L 1232-4, D 1232-4 à D 1232-6 et D 1232-12 du code du travail)

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim, à l'effet de prendre les décisions suivantes relatives à la gestion des personnels :

I – PERSONNELS DE CATEGORIES A, B, C

1. L'octroi des congés suivants :
 - Congé annuel
 - Congé de maladie

- Congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur
 - Congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur
 - Congé pour maternité ou adoption
 - Congé parental
 - Congé de formation professionnelle
 - Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs
 - Congé sans traitement prévu aux articles 6, 9, 10 du décret n° 49.1239 du 13 Décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.
2. L'attribution des autorisations suivantes :
 - Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse
 - Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel
 - Octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur
 3. L'accomplissement du service national et la mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire
 4. L'imputabilité des accidents du travail au service
 5. L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire
 6. La cessation progressive d'activité.

II - PERSONNELS DE CATEGORIE C

1. La titularisation et la prolongation de stage
2. La nomination après inscription au tableau d'avancement national ou sur la liste d'aptitude nationale, après réussite à un concours
3. La mise en disponibilité
4. Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel, ainsi que le détachement auprès d'une administration dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite
5. La mise à la retraite
6. La démission.

III – PERSONNELS DE CATEGORIE C APPARTENANT AUX CORPS SUIVANTS

Agents de service, agents des services techniques, ouvriers professionnels, téléphonistes :

1. La disponibilité de droit accordée en vertu des dispositions des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 Septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitives de fonctions
2. Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel.

IV – PERSONNELS DE CATEGORIES A ET B

1. La disponibilité de droit accordée en vertu des dispositions de l'article 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985
2. Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel.

ARTICLE 3 :

M. Jean-Baptiste AVRILLIER pourra, par arrêté pris au nom de la préfète, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés aux articles 1 et 2, s'il est lui-même absent ou empêché. Copie de cette décision sera adressée à la préfecture en vue de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 :

L'arrêté SG/MPCC n°2017-016 du 29 mai 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 13 JUIN 2017



Béatrice ABOLLIVIER



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SOUS – PRÉFECTURE DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

Service des manifestations sportives
Arrêté n° 2017-18
relatif à une course pédestre

ARRÊTÉ

**La Préfète de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles R. 331-6 à 331-17 du Code du Sport ;

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral D1/04-1082 du 8 novembre 2004 fixant dans le département les règles applicables en matière d'épreuves cyclistes et pédestres ;

Vu la circulaire interministérielle du 2 août 2012 portant application du décret n° 2013-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-015 du 16 décembre 2016, modifié, donnant délégation de signature à M. François PAYEBIEN, Sous-Préfet de Segré-en-Anjou Bleu ;

Vu les avis favorables de Mme le commandant de la compagnie de gendarmerie de Segré-en-Anjou Bleu, de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Angers, de M. le directeur départemental des territoires, de M. le chef de l'agence technique départementale du Lion d'Angers ainsi que Mines les maires d'Aviré et de St-Sauveur-de-Flée et M. le maire de Montgillon ;

Vu l'avis sur les règles techniques et de sécurités de la Commission Départementale des Courses Hors Stade de Maine-et-Loire en date du 22 mars 2017 ;

Considérant la demande reçue le 14 février 2017, de M. Anthony JAMES, secrétaire du Comité des Fêtes d'Aviré, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre dénommée " 2ème Virée d'AVIRÉ ", au départ d'AVIRÉ, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu, le dimanche 25 juin 2017, de 8 h 00 à 12 h 00 ;

Considérant l'engagement par lequel les organisateurs déchargent expressément l'État, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le ministère de l'économie, des finances et du numérique, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Considérant l'assurance souscrite par les organisateurs ;

ARRÊTE

Article 1er :

M. Anthony JAMES, secrétaire du Comité des Fêtes d'Aviré, est autorisé à organiser le dimanche 25 juin 2017 de 8 h 00 à 12 h 00, une course pédestre dénommée « 2ème Virée d'AVIRÉ » au départ d'Aviré, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu sur les voies et domaines publics à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il appartient au pétitionnaire de s'entendre avec les propriétaires.

Le départ aura lieu à AVIRÉ au stade municipal, l'arrivée aura lieu au même endroit.
La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la déclaration.

Article 2 :

Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité sur les différents circuits et veiller au respect du code de la route, notamment les compétiteurs.

Les organisateurs sont tenus de mettre en application le dispositif de sécurité prévu au dossier, notamment en ce qui concerne la sécurité et la protection médicale, et de respecter les préconisations de la fiche de sécurité n° 11 ci-jointe, établie par le service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire,

L'arrêté de circulation devra être pris par Mme le maire d'Aviré, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu.

Article 3 :

Les signaleurs (dont la liste est annexée au présent arrêté), chargés sur l'itinéraire emprunté de signaler la course aux usagers de la route, placés à chaque intersection sur le parcours de la manifestation **devront assurer une présence effective tout au long de l'épreuve.**

Chaque signaleur devra être porteur d'un gilet de sécurité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable et devra être muni d'un fanion de type K1.

Ils devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Les organisateurs devront s'assurer, préalablement au départ, que les signaleurs sont en nombre suffisant pour tenir l'ensemble des postes, munis de leurs équipements de sécurités (chasubles jaunes, voire lampes en fonction des conditions climatiques), notamment pour empêcher la circulation des véhicules à contre sens de la course.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

Article 4 :

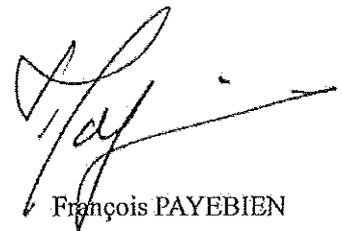
Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de Météo-France, que les conditions climatiques prévues au moment même de la manifestation, ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

Article 5 :

Le Sous-Préfet de Segré-en-Anjou Bleu, Mme le commandant de la compagnie de gendarmerie de Segré-en-Anjou Bleu, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Angers, de M. le directeur départemental des territoires, M. le chef de l'agence technique départementale du Lion d'Angers, Mmes les maires d'Aviré et de St-Sauveur-de-Flée et M. le maire de Montguillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à : M. Anthony JAMES – Comité des Fêtes d'Aviré – 38 b, rue d'Anjou – AVIRÉ – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU.

Segré, le 7 juin 2017

Le Sous-Préfet,



François PAYEBIEN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction Départementale des Territoires
de Maine-et-Loire**

**Service Eau Environnement Forêt
Unité Protection Police de l'Eau**

Arrêté 2017 n° *DDT/SEEF/PPE* n° 3

Préservation de la ressource en eau en période d'étiage

ARRETE

La préfète de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 640 à 645 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2213-29 et L. 2215-1 ;

Vu les décrets n°62-14448 du 24 novembre 1962 et 87-154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n°2008-652 du 2 juillet 2008 relatif à la déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privatives de distribution d'eau potable ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ;

Vu la circulaire DEVL1112870C du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du Préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2006 fixant la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux et l'arrêté préfectoral du 12 mai 2011 retirant les communes du bassin versant de l'Oudon de la zone de répartition des eaux ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2006, regroupant les demandes d'autorisations temporaires de prélèvement dans les retenues du Ribou et du Verdon sur la Moine ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 2 avril 2014, délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin versant Thouet-Thouaret-Argenton ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 30 mars 2017 définissant les zones d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 3 avril au 3 octobre pour le bassin versant hydrogéologique de la Dive du Nord situé dans les départements de la Vienne et des Deux-Sèvres.

Vu les résultats de la consultation du public du 7 avril 2017 au 28 avril 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper les situations de crise relatives à la gestion des ressources en eau ;

CONSIDERANT que l'article R. 211-67 du code de l'environnement permet au préfet la création d'une zone d'alerte pour un sous-bassin, bassin ou groupement de bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente, dans laquelle sont susceptibles d'être prescrites les mesures mentionnées à l'article R. 211-66 du même code ;

CONSIDERANT que des mesures provisoires de restrictions ou d'interdiction de certains usages de l'eau sont susceptibles d'être rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau, compte tenu de la précarité des écoulements superficiels et des réserves en eau du sol et du sous-sol ;

CONSIDERANT qu'une connaissance permanente des débits de certains cours d'eau est rendue possible par le suivi hydrométrique de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire et les données issues du réseau de l'Observatoire National Des Étiages (ONDE) fournis par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) ;

CONSIDERANT la nécessité d'une action préventive sur les atteintes à l'environnement conformément à l'article L. 110-1 paragraphe II du code de l'Environnement ;

CONSIDERANT la nécessité de veiller à la solidarité et à la coordination des mesures pour assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou d'un risque de pénurie d'eau ;

CONSIDERANT les décisions prises par le Comité de l'Eau lors de sa réunion du 16 mars 2017 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte la station de mesures de POUANCAY, dans le département de la Vienne (86), et les seuils de l'arrêté-interdépartemental sus visé qui y fait référence ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet

Le présent arrêté a pour objet de :

- définir et délimiter les zones d'alerte superficielles (article 4) et souterraines (article 13) dans lesquelles peuvent s'appliquer des mesures de limitation ou d'interdiction temporaire des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie de la ressource en eau ;
- définir les plans d'alerte (article 5) comprenant différents seuils de référence, en-dessous desquels des mesures de limitation ou d'interdiction temporaire des prélèvements s'appliquent ;
- définir les mesures de gestion, de limitation ou d'interdiction temporaires des usages de l'eau applicables dès lors que les débits constatés sont inférieurs aux seuils de référence.

ARTICLE 2 : Procédure

La Direction Départementale des Territoires (DDT) de Maine-et-Loire est chargée de réaliser un suivi hebdomadaire de l'état de la ressource en eau (débits des cours d'eau, observation des cours d'eau, cotes piézométriques) afin de disposer des principaux éléments pouvant caractériser l'état des écoulements superficiels et le niveau des nappes souterraines sur chaque zone d'alerte du département.

Le classement d'une zone d'alerte en Vigilance, Alerte, Alerte Renforcée ou Crise est établi par arrêté préfectoral et fait l'objet d'un communiqué de presse ainsi que d'un envoi en mairie.

ARTICLE 3 : Définition des usages

Outre les usages liés à l'irrigation agricole, les usages suivants sont définis :

1 - usages vitaux

- les prélèvements pour l'adduction d'eau potable ;
- les prélèvements pour la protection civile et militaire, en particulier pour la défense incendie ;
- l'abreuvement des animaux.

2 - usages prioritaires

- l'arrosage des plantes sous serres et des plantes en containers ;
- l'irrigation au goutte à goutte ;
- le bassinage des semis et l'arrosage des jeunes plants ;
- l'arrosage des rosiers et du tabac.

3 - usages secondaires

- l'arrosage des potagers et jardinières privés ;
- l'arrosage du terrain de sport principal et jardinières publiques.

4 - cas particuliers des usages industriels

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation et enregistrement sont soumises aux conditions fixées par leur arrêté.

Les autres industries, y compris celles soumises à déclaration, sont soumises aux dispositions du présent arrêté, sauf présentation d'un plan de gestion de la ressource en eau permettant de démontrer les efforts mis en place.

5 – usages particuliers

Tous les usages non listés ci-dessus, notamment :

- le lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles et hors objectif sanitaire et de sécurité ;
- le remplissage des piscines à usage privé hors chantier en cours et hors contraintes de maintenance (maintien du niveau d'eau) ;
- le lavage des bâtiments et voiries hors objectif sanitaire et de sécurité et hors chantiers en cours ;
- l'arrosage des espaces verts privés et publics (pelouses, massifs, ...) ;
- l'alimentation des fontaines et des jets d'eau en l'absence d'un dispositif de recyclage d'eau.

PARTIE I : prélèvements directs dans les eaux superficielles

ARTICLE 4 : Définition des zones d'alerte

Une zone d'alerte correspond à un secteur prenant en compte la réalité hydrographique et hydrogéologique de la ressource en eau et en particulier les relations entre nappes et rivières. Dans le département sont définies 22 zones d'alerte pour les eaux superficielles, dans lesquelles sont susceptibles d'être prises des mesures temporaires de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau :

n°	Zones d'alerte
1	OUDON
2	MAYENNE (y compris le tronçon de l'Oudon entre sa confluence avec la Mayenne et le barrage de la Himbaudière et la Maine en amont du seuil de Maine)
3	SARTHE
4	LOIR
5	MOINE
6	LAYON (sauf Hyrôme)
7	AUBANCE
8	HYROME
9	ARGENTON
10	EVRE (y compris les ruisseaux de St Denis et des Moulins)
11	COUASNON
12	THOUET
13	ROMME
14	THAU
15	BRIONNEAU
16	AUTHION (sauf Couasnon et Lathan)
17	LATHAN
18	ERDRE
19	SEVRE NANTAISE (sauf Moine)
20	LOIRE (y compris la Maine en aval du Seuil de Maine)
21	DIVATTE
22	DIVE

La carte de ces zones d'alerte figure en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Plan d'alerte

Les règles du plan d'alerte s'appliquent à tout prélèvement d'eau à partir d'un cours d'eau, de ses affluents, d'une nappe alluviale, des plans d'eau sur cours d'eau et des plans d'eau durant le temps où ils sont alimentés par les cours d'eau.

Dans les zones d'alerte définies à l'article 4, sont arrêtées des règles de gestion des usages de l'eau applicables lorsque les seuils de référence définis à l'article 10 ci-après sont atteints, ou lorsque les observations du réseau ONDE définies à l'article 11 le justifient.

Les niveaux et les objectifs sont les suivants :

Niveau 1 (Vigilance)	Niveau 2 (Alerte)	Niveau 3 (Alerte Renforcée)	Niveau 4 (Crise)
Débit moyen journalier de mise en état de vigilance du bassin versant concerné	Débit moyen journalier à partir duquel des mesures de restriction et d'interdiction sont applicables	Débit moyen journalier à partir duquel l'ensemble des mesures d'interdiction est applicable.	Débit moyen journalier à partir duquel tous les prélèvements sont interdits sauf les usages vitaux
Objectifs			
Autolimitation des prélèvements et usages de l'eau.	Interdiction de prélèvement de 10h à 20h à l'exception des usages vitaux et prioritaires.	Interdiction totale de prélèvements à l'exception des usages vitaux et prioritaires.	Interdiction totale des prélèvements à l'exception des usages vitaux.

Les dispositions prises concernant les prélèvements agricoles dans les retenues de Ribou et Verdon sont précisées dans l'arrêté du 26 juin 2006 regroupant les autorisations de prélèvement d'eau dans ces retenues.

Dans les zones n° 9 de l'Argenton et n° 12 du Thouet, les dispositions de l'arrêté interdépartemental du 2 avril 2014 susvisé, délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin versant Thouet-Thouaret-Argenton sont appliquées.

Dans la zone d'alerte n°22 du bassin versant de la Dive des seuils de printemps et d'été sont fixés par exception conformément à l'arrêté interdépartemental du 30 mars 2017. La période de printemps court du 4 avril au 18 juin de chaque année. La période d'été court du 19 juin au 30 octobre de chaque année.

Dans la zone n° 16 de l'Authion, les dispositions de l'arrêté inter-préfectoral délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin versant de l'Authion sont, dès sa signature, applicables aux territoires concernés.

Dans la zone n°18 de l'Erdre, les dispositions sont prises en fonction de la situation hydrographique constatée au point de référence pour l'observation des écoulements situé au Gué d'Avallé sur la commune d'Angrie (station Onde n°490006 à l'article 11).

Dans la zone n° 19 de la Sèvre Nantaise (sauf Moine), les dispositions sont prises en fonction de la situation hydrographique constatée à la station de Tiffauges, et au regard des dispositions prises dans le département de la Vendée, pilote pour la gestion inter-départementale des étiages de la Sèvre Nantaise.

Dans le bassin n° 20 de la Loire, les dispositions sont prises en fonction de la situation hydrographique constatée à la station de Montjean-sur-Loire et conformément aux mesures coordonnées de restriction des

usages de l'eau sur les bassins de la Loire et de l'Allier définies par le préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire Bretagne.

Pour les autres bassins limitrophes, les mesures de limitations sont prises après concertation avec les autres DDT concernées.

ARTICLE 6 : Niveau 1 : Vigilance

Le franchissement du seuil de vigilance traduit un fléchissement de la ressource, annonciateur d'une possible situation de crise. Les mesures prises à ce niveau sont des mesures d'information et de sensibilisation des utilisateurs et usagers de l'eau.

Par exception et pour la zone d'alerte n° 4 correspondant au bassin versant du Loir, toute manœuvre de vannes et d'ouvrages de moulins ou de retenues au fil de l'eau, sur les tronçons du Loir et de ses affluents compris entre la limite départementale avec la Sarthe et le pont de la route départementale 135 reliant les communes de Huillé et Lézigné est interdite dès le franchissement du seuil de vigilance.

ARTICLE 7 : Niveau 2 : Alerte

Le franchissement du seuil d'alerte est le signal d'un risque de crise imminent. Les mesures de restriction sont :

- les prélèvements dans les cours d'eau, leurs affluents, leurs nappes d'accompagnement, les plans d'eau durant le temps où ils sont alimentés par les cours d'eau, ainsi que les plans d'eau sur cours d'eau sont interdits tous les jours de 10 heures à 20 heures. Cette interdiction ne s'applique pas aux usages vitaux et prioritaires ;
- l'interdiction de toute manœuvre de vannes et d'ouvrages de moulins ou de retenues au fil de l'eau, sur le cours d'eau principal et ses affluents ;
- l'interdiction du remplissage des plans d'eau sauf pour ceux à usage d'irrigation de 20h à 10h ;
- les passages aux écluses des rivières navigables de la Mayenne, de l'Oudon et de la Sarthe, sont contingentés dès lors que la cote zéro est atteinte sur une durée de 5 jours consécutifs aux échelles de référence respectives de Chambellay, Maingué et Châteauneuf. Le contingentement consiste soit en la manœuvre d'une suscée maximum par ½ heure, soit par le passage regroupé de trois bateaux.

L'ensemble de ces mesures ne s'applique pas aux usages réalisés à partir d'un stockage d'eau pluviale ou d'une retenue collinaire, déconnecté(e) du réseau hydrographique (y compris en souterrain) et non réalimentée entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.

ARTICLE 8 : Niveau 3 : Alerte Renforcée

Les mesures du niveau d'Alerte Renforcée sont :

- l'interdiction totale des prélèvements dans les cours d'eau du bassin concerné, leurs affluents, leurs nappes d'accompagnement, les plans d'eau durant le temps où ils sont alimentés par les cours d'eau, ainsi que les plans d'eau sur cours d'eau. Cette interdiction ne s'applique pas aux usages vitaux et prioritaires ;
- l'interdiction de toute manœuvre de vannes et d'ouvrages de moulins ou de retenues au fil de l'eau, sur le cours d'eau principal et ses affluents ;
- l'interdiction du remplissage des plans d'eau ;
- dès lors que la cote - 0,05m (moins cinq centimètres) est atteinte sur une durée de cinq jours consécutifs à l'une des échelles de référence définies à l'article 7, toute manœuvre d'écluse est interdite sur le cours d'eau concerné.

L'ensemble de ces mesures ne s'applique pas aux usages réalisés à partir d'un stockage d'eau pluviale ou d'une retenue collinaire, déconnecté(e) du réseau hydrographique (y compris en souterrain) et non réalimentée entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.

ARTICLE 9 : Niveau 4 : Crise

Les mesures du niveau de Crise sont l'interdiction totale des prélèvements à l'exception des usages vitaux définis à l'article 3.

ARTICLE 10 : Débits de référence

Zones d'alerte	Station de référence	Seuils en m ³ /s			
		Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise
LOIRE	Montjean-sur-Loire	150	127	105	100
OUDON	Segré-Maingué	1	0,6	0,3	0,1
MAYENNE	Chambellay	5	4	3	2,5
SARTHE	Belles-sur-Sarthe (dept. 53)	9	7	5,5	5
AUTHION	Montjean-sur-Loire	150	127	105	100
LOIR	Durtal	8	5,5	4,3	4
MOINE	Saint-Crespin-sur-Moine	0,6	0,45	0,25	non défini par le SDAGE
LAYON	Saint-Lambert-du-Lattay	0,6	0,4	0,2	0,03
AUBANCE	Saint-Melaine-sur-Aubance	0,12	0,06	0,03	non défini par le SDAGE
HYRÔME	Chauveau à Saint-Lambert-du-Lattay	0,12	0,06	0,03	non défini par le SDAGE
ARGENTON	Massais (dept. 79)	0,24	0,16	0,08	non défini par le SDAGE
EVRE	Dalainé à La Chapelle-St-Florant	0,45	0,25	0,09	non défini par le SDAGE
THOUET	Montreuil-Bellay	0,9	0,6	0,3	0,2
SEVRE NANTAISE	Tiffanges (Vendée)	0,4	0,33	0,2	0,1
DIVE	Pouançay (dept 86) P-Printemps E-Eté		P=1,8 E=1,1	E=0,8	P=1 E=0,5

ARTICLE 11 : Réseau de l'Observatoire National Des Étiages (ONDE) de l'AFB

En ce qui concerne le suivi des bassins ci-dessous, l'AFB fournit chaque semaine les éléments du réseau de ONDE, qui seront utilisés pour définir les dispositions à mettre en œuvre, en les classant en 4 catégories : écoulement visible acceptable, écoulement visible faible, écoulement non visible, assec.

Le passage à l'écoulement visible faible correspond au niveau de l'alerte définie à l'article 7, le passage à l'écoulement non visible correspond au niveau de l'alerte renforcée définie à l'article 8 et le passage à l'assec correspond au niveau de la crise définie à l'article 9.

Zones d'alerte	Code station	Rivière	Points de référence pour l'observation des écoulements
BRIÏONNEAU	490003	Le Brionneau	Amont du pont de la RD 104 - Commune de Saint-Clément-de-la-Place
COUASNON	490004	Le Ruisseau de Bréné	Les Landes - commune de Fontaine-Guérin
LATHAN	490012	Le Lathan	La Moutonnerie - Commune de Longué-Jumelles
ERDRE	490006	L'Erdre	Le Cné d'Avallé RD 183 - Commune de Angrie
ROMME	490025	La Romme	Aval du pont de la "Mausionnière" - Commune de Bécon-les-Granits
THAU	490029	La Thau	Pont de la route de la Villa Petrus - Commune de Le Mesnil-en-Vallée
DIVATTE	Loire-Atlantique	La Divatte	Barbechat

ARTICLE 12 : Dispositions spécifiques pour les zones d'alerte de l'Authion et du Lathan

La Chambre d'agriculture, en tant qu'organisme unique pour la gestion collective de l'irrigation dans le bassin de l'Authion, est régulièrement tenue informée de l'évolution des débits et des écoulements sur les bassins de l'Authion et du Lathan. Elle agit en concertation avec l'Association des irrigants du bassin versant de l'Authion, l'Entente interdépartementale pour l'aménagement du bassin de l'Authion et la mise en valeur de la vallée de l'Authion et le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents.

Lorsque le seuil de Vigilance est atteint, la Chambre d'agriculture informe les irrigants et les sensibilise à la limitation de leurs prélèvements. Sur l'un ou l'autre de ces bassins, avant que le seuil d'alerte ne soit atteint, l'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement du Bassin de l'Authion et la mise en valeur de la Vallée de l'Authion et la Chambre d'agriculture proposent au préfet :

- en fonction du niveau d'eau dans les biels et de l'état de la réserve de Rillé : les modalités pratiques de réduction des périodes d'irrigation à partir de l'Authion et de ses affluents, et du Lathan et de ses affluents. Les dispositions prises peuvent différer de celles prévues aux articles 7, 8 et 9 du présent arrêté (exemple : arrêt des prélèvements un ou plusieurs jours par semaine) ;
- en fonction des besoins des cultures : la liste des cultures auxquelles les mesures de restriction pourraient ne pas s'appliquer.

PARTIE II : prélèvements directs dans les eaux souterraines

ARTICLE 13 : Définition des zones d'alerte

Dans le département sont définies 14 zones de gestion pour les eaux souterraines, dans lesquelles sont susceptibles d'être prises des mesures de limitation ou d'interdiction temporaire des usages de l'eau :

n°	Zones d'alerte
1	OUDON
2	ERDRE
3	MAYENNE
4	ROMME-BRIONNEAU
5	LAYON
6	AUBANCE-THOUET-OUERE
7	SUD-LOIRE
8	AUTHION ALLUVIONS
9	DIVATTE
10	SEVRE NANTAISE-EVRE
11	AUTHION MOYEN
12	AUTHION SUPERIEUR
13	LOIR-SARTHE AVAL
14	ALLUVIONS DE LA LOIRE-THAU

La carte précise de ces zones d'alerte figure en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Plan d'alerte

Les règles du plan d'alerte s'appliquent à tout prélèvement dans les eaux souterraines (hors nappes alluviales).

Dans les zones d'alerte définies à l'article 13, sont arrêtées des règles de gestion des usages de l'eau applicables lorsque les seuils piézométriques de référence définis à l'article 15 ci-après sont atteints.

Les niveaux et les objectifs sont les suivants :

Niveau 1 (Vigilance)	Niveau 2 (Alerte)	Niveau 3 (Alerte Renforcée)
Cote piézométrique de mise en état de vigilance de la zone de gestion concernée	Cote piézométrique à partir de laquelle des mesures de limitation sont applicables	Cote piézométrique à partir de laquelle des mesures d'interdiction sont applicables
Objectifs		
Autolimitation des prélèvements et usages de l'eau	Interdiction de prélèvement de 10h à 20h à l'exception des usages vitaux et prioritaires. Interdiction de remplissage des plans d'eau sauf pour ceux à usage d'irrigation de 20h à 10h	Interdiction totale de prélèvements à l'exception des usages vitaux et prioritaires

ARTICLE 15 : Seuils piézométriques de référence

Les cotes piézométriques sont exprimées en mètres NGF (nivellement général de la France).

Elles sont établies pour chaque zone d'alerte et pour chaque piézomètre de référence de la façon suivante :

Zones d'alerte – piézomètre de référence	Seuils en m NGF		
	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée
1 – OUDON (Noyant-la-Gravoyère – 04222X0108/PZ)	50,01	49,81	49,62
2 – ERDRE (La Carnouaille – 04532X0051/PZ)	52,68	52,32	52,04
3 – MAYENNE (Champteusse-sur-Baconne – 04231X0089/PZ)	44,77	42,9	41,77
4 – ROMME-BRIONNEAU (Saint-Lambert-la-Poëherie – 04541X0016/PZ)	54,55	53,98	53,71
5 – LAYON (Chemillé – 04838X0175/PZ)	74,01	73,72	73,49
6 – AUBANCE-THOUET-OCERE (Doué-la-Fontaine – 04858X0077/PZ)	53,57	53,14	53,03
7 – SUD-LOIRE (Louerre – 04851X0091/PZ)	60,55	60,47	60,4
10 – SEVRE NANTAISE-EVRE (Mouzillon (44) – 05092X0009/P)	42,81	42,27	41,79
11 – AUTHION MOYEN (Brion – 04553X0023/F)	43,17	42,52	42,43
12 – AUTHION SUPERIEUR (Pontigné – 04248X0022/F)	68,12	67,29	66,93
13 – LOIR-SARTHE AVAL (Montigné-les-Rallies – 04242X0053/F)	32,79	32,49	32,26

Pour les zones d'alerte n° 8 et n° 14, les dispositions sont prises à partir de la situation hydrologique de la Loire, avec les niveaux suivants :

Zones d'alerte	Station de référence	Vigilance en m³/s	Alerte en m³/s	Alerte Renforcée en m³/s	Crise en m³/s
8 - AUTHION 14- ALLUVIONS DE LA LOIRE-TIAU	Loire à Montjean-sur- Loire	150	127	105	100

Pour la zone d'alerte n°9 - DIVATTE (Saint-Julien-de-Concelles (44) - 04814X0544/PZ34), les cotes piézométriques de référence sont établies pour les mois suivants (en m NGF) :

	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée
Avril	3,24	2,78	2,60
Mai	2,88	2,14	2,10
Juin	2,38	1,92	1,89
Juillet	1,78	1,52	1,34
Août	1,40	1,02	0,94
Septembre	1,31	1,08	0,90

PARTIE III : prélèvements à partir du réseau d'eau potable

ARTICLE 16 : Règles de gestion des prélèvements

Les règles de gestion concernent les usages secondaires et particuliers définis à l'article 3.

Ces règles de gestion concernent uniquement les usages réalisés à partir du réseau d'eau potable. Sont exclues de ces règles de gestion les usages réalisés à partir d'un système de récupération d'eaux de pluie étanche.

Pour tout le département de Maine-et-Loire, les niveaux et les mesures sont les suivants :

Niveau 1 (Vigilance)	Niveau 2 (Alerte)	Niveau 3 (Alerte Renforcée)	Niveau 4 (Crise)
Débit de la Loire à Montjean-sur-Loire < 150 m ³ /s	Débit de la Loire à Montjean-sur-Loire < 127 m ³ /s	Débit de la Loire à Montjean-sur-Loire < 105 m ³ /s	Débit de la Loire à Montjean-sur-Loire < 100 m ³ /s
Mesures			
Information et sensibilisation des usagers de l'eau par communiqué de presse.	Interdiction de 10h à 20h pour les usages définis à l'article 16,	Interdiction totale des prélèvements.	Interdiction totale des prélèvements.

PARTIE IV : autres dispositions

ARTICLE 17 : Application

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aussi bien aux pompages fixes que mobiles.

Tout prélèvement doit disposer d'un moyen de mesure ou d'évaluation des volumes prélevés approprié. Lorsque le prélèvement d'eau est réalisé par pompage, la mesure est effectuée au moyen d'un compteur d'eau.

Dans certains cas limités (santé publique, hygiène, survie de plantations patrimoniales, protection du milieu aquatique...) des dérogations peuvent être délivrées, sur justificatif. La demande argumentée doit en être faite auprès de la Direction Départementale des Territoires (Service Eau Environnement Forêt - unité Protection et Police de l'eau).

Les mesures sont prises par arrêté préfectoral qui est transmis aux services de l'Etat et aux mairies concernées.

ARTICLE 18 : Mesures exceptionnelles

Les règles mentionnées au présent arrêté ne limitent en rien les mesures exceptionnelles qui pourraient être prises pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie.

En particulier, si les exigences de l'alimentation en eau potable de la population sont menacées, en cas de pénurie sur un captage d'eau potable lié à des prélèvements en rivière ou dans des forages voisins, des mesures de restrictions peuvent être imposées. Ces mesures seraient prises d'une manière spécifique et après examen de la situation, à la demande des responsables des organismes chargés de la production et de la distribution d'eau potable et pourraient conduire à l'interdiction provisoire des prélèvements.

De même, si les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de la vie biologique des milieux aquatiques ou de la conservation et du libre écoulement des eaux sont menacées, des mesures conservatoires analogues pourront être prises localement à partir du suivi des milieux superficiels ONDE par le service départemental de l'AFB.

En période de crise, et dans des conditions de nature à mettre en péril des productions agricoles sensibles (usages prioritaires), des mesures exceptionnelles différant du cadre général du présent arrêté pourront être mises en place dans un cadre concerté et collectif en vue du maintien de prélèvements limités au strict nécessaire à la survie de ces productions tout en limitant les impacts sur les ressources en eau.

ARTICLE 19 : Contrôles et sanctions

L'administration est susceptible de procéder à tout type de contrôles portant sur la bonne application des règles de gestion définies par le présent arrêté et sur la bonne application des règles de prélèvement. Il ne doit donc pas être mis obstacle ou entrave à l'exercice des missions de contrôle confiées aux agents assermentés mentionnés à l'article L.172-1 du Code de l'Environnement sous peine de poursuites judiciaires réprimés par l'article L.173-4.

Le non-respect des mesures de limitation des usages de l'eau prescrites par le présent arrêté sera puni de la peine d'amende prévue à l'article R.216-9 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 20 : Dispositions abrogées

L'arrêté 2014 n°2014139-0002 du 19 mai 2014 modifié, portant préservation de la ressource en période d'étiage, est abrogé.

ARTICLE 21 : Délais et recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 22 : Exécution

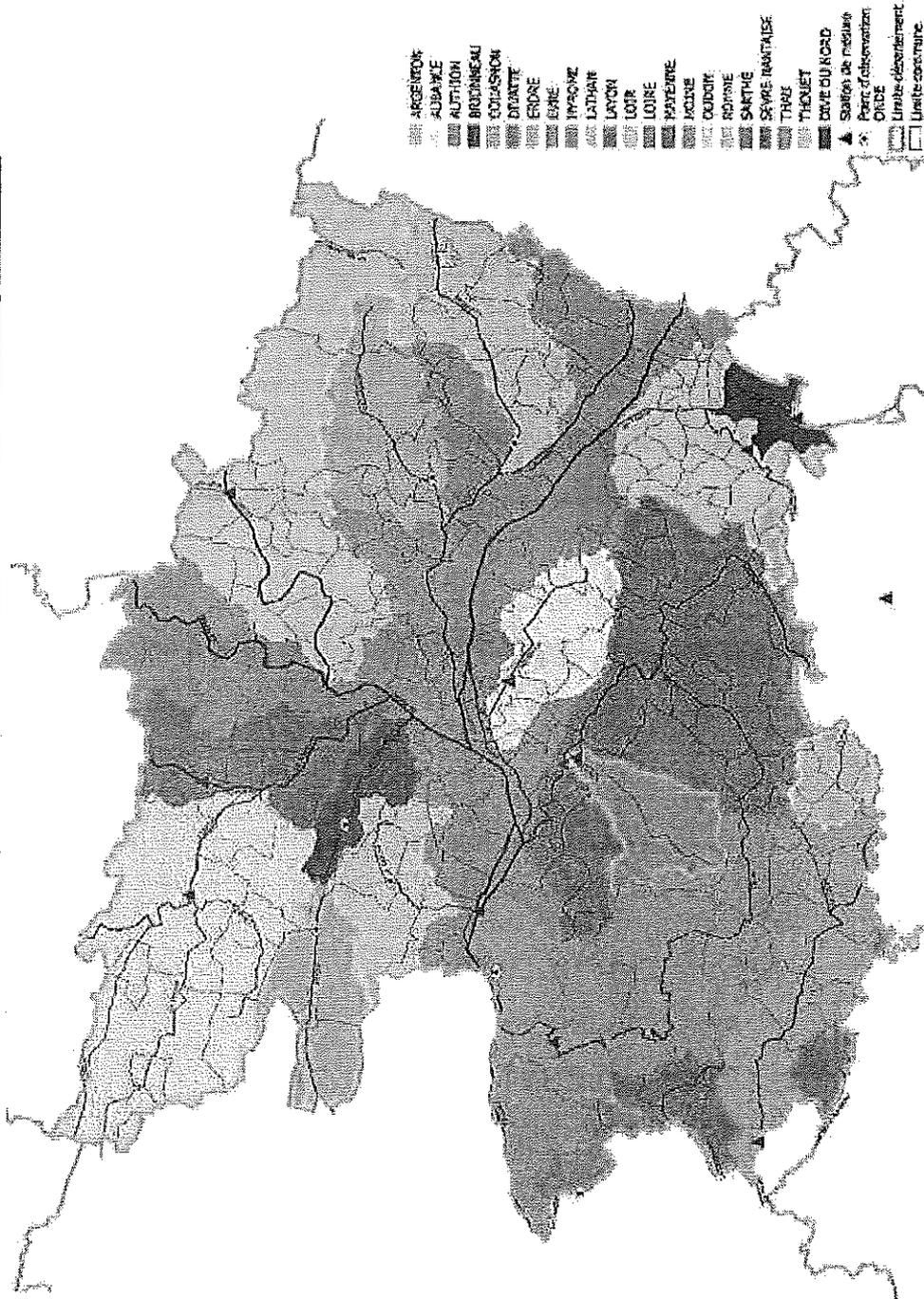
Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Segré-en-Anjou-Bleu, de Cholet, de Saumur, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, la présidente de l'Entente interdépartementale pour l'aménagement du bassin de l'Authion et la mise en valeur de la vallée de l'Authion, le président du syndicat mixte du bassin de l'Authion et des ses affluents, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire, affiché en mairie et fera l'objet d'une mention en caractère apparent dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Angers, le 17 MAI 2017

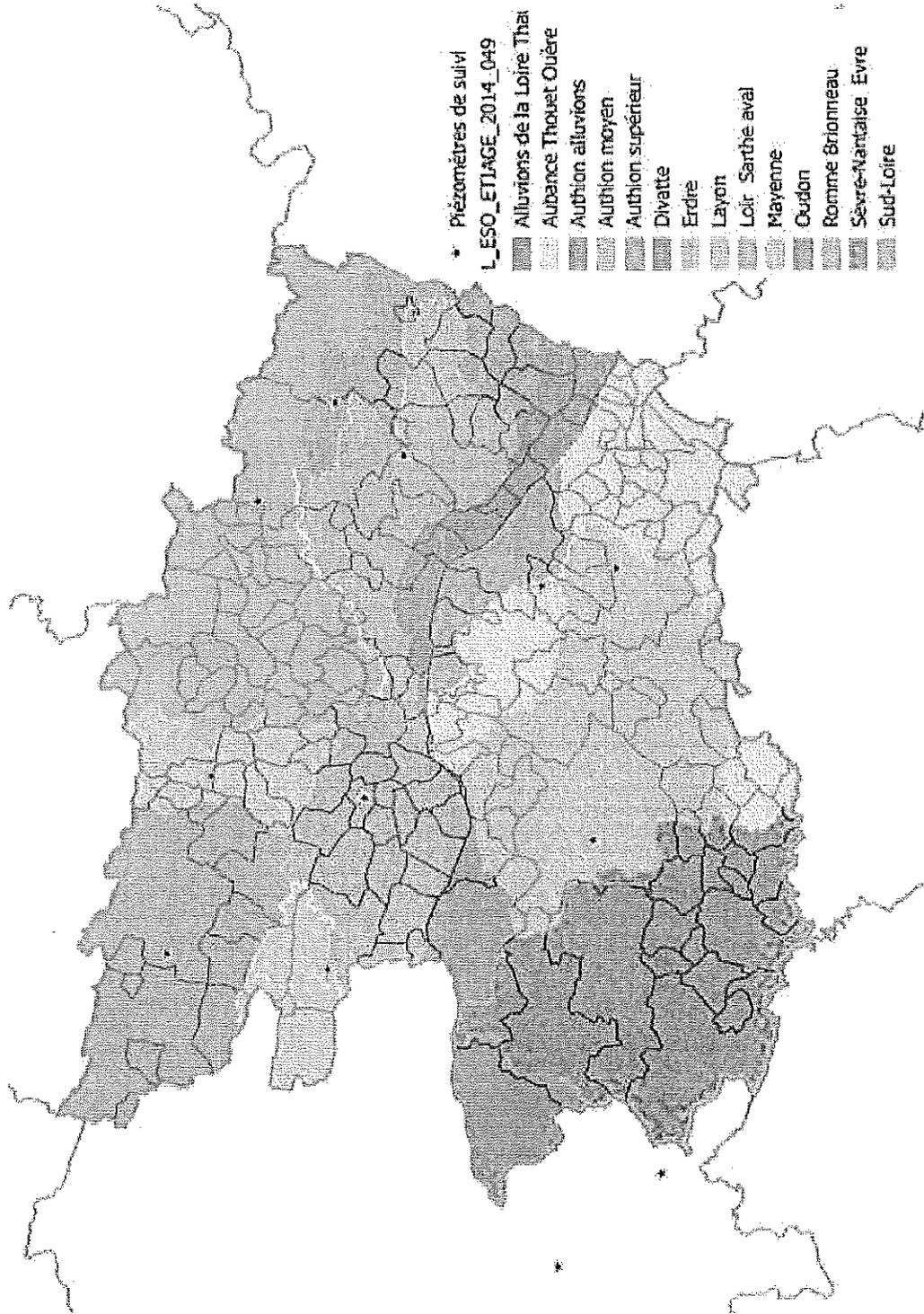
La Préfète


Béatrice ABOUJIVIER

ANNEXE 1 : carte de délimitation des zones d'alerte des eaux superficielles



ANNEXE 2 : carte de délimitation des zones d'alerte des eaux souterraines





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires
Service Urbanisme, Aménagement et Risques
Unité PAT Sud-Ouest – Espaces Agricoles**

**Arrêté portant composition de la Commission départementale
de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)**

Modificatif n° 4

DDT/SUAR/PAT-SOEA Arrêté n° 2017-003

ARRÊTÉ

**La Préfète de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 112-1-1 et D. 112-1-11 ;

VU le code des relations entre le public et l'Administration et notamment ses articles R. 133-1 à R.133-15 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux Commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral DDT/SUAR/PAT-SOEA modifié n° 2015-002 du 24 juillet 2015 portant composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de Maine-et-Loire (CDPENAF) ;

CONSIDÉRANT la demande de changement de suppléant présentée par M. le Président des Jeunes Agriculteurs de Maine-et-Loire le 30 mai 2017 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral DDT/SUAR/PAT-SOEA modifié n° 2015-002 du 24 juillet 2015, portant composition de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de Maine-et-Loire, est modifié comme suit :

6° – le président de l'organisation syndicale d'exploitants agricoles mentionnée dans l'arrêté préfectoral n°2013253-0003 du 10 septembre 2013 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990, ou son suppléant :

- le président des Jeunes Agriculteurs de Maine-et-Loire ou son suppléant :

Membre titulaire	membre suppléant
M. Sylvain PIET Président JA ML Maison de l'agriculture 49000 ANGERS	M. Tristan POINCLOUX 49420 LA CHAPELLE HULLIN

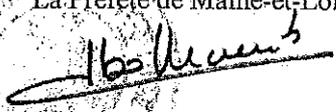
ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DDT/SUAR/PAT-SOEA modifié n° 2015-002 du 24 juillet 2015 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture ainsi que le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 18 JUIN 2017

La Préfète de Maine-et-Loire,

Béatrice ABOLLIVIER



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE MAINE-ET-LOIRE
Service Eau, Environnement, Forêt
Unité Protection et Police de l'Eau

5667

ARRÊTÉ N° 2017-DDT/SEEF/PPE-003 portant mise en demeure

Du GAEC DE LA SEGUINIÈRE de respecter les dispositions prévues
à l'article L214-18 du code de l'environnement

LA PREFETE DE MAINE ET LOIRE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.214-1 à L.214-3 et L.214-18;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre, Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, en date du 18 novembre 2015, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 17 mars 2016 portant prescriptions spécifiques à déclaration concernant le plan d'eau de la Séguinière, sur la commune déléguée de VALANJOU, commune de CHEMILLE-EN-ANJOU ;

Vu les courriers de la DDT au GAEC DE LA SEGUINIÈRE en date du 7 janvier 2014, du 10 juin 2014 du 8 octobre 2014 rappelant l'obligation de restituer au cours d'eau le débit minimum biologique conformément à l'article L214-18 du code de l'environnement et de transmettre le descriptifs des aménagements de mise en conformité ;

Vu le courrier daté du 19 janvier 2015 du GAEC DE LA SEGUINIÈRE proposant le dispositif de mise en conformité et s'engageant sur une réalisation en août 2015 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis au pétitionnaire par courrier en date du 18 avril 2017, conformément à l'article L. 171-6, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu la transmission au pétitionnaire par courrier en date du 18 avril 2017, du projet d'arrêté de mise en demeure ;

Vu l'absence d'observations présentées par le pétitionnaire sur ces deux documents,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires,

Considérant que lors de la visite en date du 12 avril 2017, l'inspecteur de l'environnement a constaté que les travaux de mise en conformité avec l'obligation de restituer le débit minimum biologique ne sont toujours pas commencés.

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article L214-18 du code de l'environnement qui précise que les ouvrages existant dans le lit d'un cours d'eau doivent comporter des dispositifs maintenant dans ce lit, un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au plus tard avant le 1er janvier 2014.

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral daté du 17 mars 2016 qui impose la réalisation des travaux avant le 30 juin 2016

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-6 du code de l'environnement en mettant en demeure le GAEC DE LA SEGUINIÈRE de respecter les dispositions prévues à l'article L214-18 du code de l'environnement, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le GAEC DE LA SEGUINIÈRE est mis en demeure de réaliser avant le 30 juin 2017, les travaux de mise en conformité de son aménagement avec l'obligation de restituer le débit minimum biologique prévue à l'article L214-18 du code de l'environnement et par l'arrêté préfectoral du 17 mars 2016 susvisé.

Article 2 - Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1 ne seraient pas satisfaites dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les mesures de police prévues au II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 4211 – 44041 Nantes Cedex 01 - dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au GAEC DE LA SEGUINIÈRE et publié aux recueils des actes administratifs du département.

Copie est adressée à :

- monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture
- monsieur le Directeur départemental des territoires
- monsieur le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Angers, le 6 juin 2017

pour la Préfète de Maine-et-Loire
le directeur départemental des territoires,


Didier GERARD



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE MAINE-ET-LOIRE
Service Eau, Environnement, Forêt
Unité Protection et Police de l'Eau
IOTA : 9301

ARRÊTÉ N° 2017-DDT/SEEF/PPE-002 portant mise en demeure

de l'EARL DAILLEUX de respecter les dispositions prévues
à l'article L214-18 du code de l'environnement

LA PREFETE DE MAINE ET LOIRE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-6, L171-7, L.171-8, L.214-1 à L.214-3 et L214-18 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre, Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, en date du 18 novembre 2015, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'accusé de déclaration d'existence délivré le 12 avril 2001 à l'EARL DAILLEUX concernant la régularisation du plan d'eau situé au lieu dit «le Vau », sur la parcelle C 311, sur la commune de CHEMILLE EN-ANJOU ;

Vu les courriers de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire en date du 19 décembre 2013, 10 juin 2014, 7 juillet 2015 et 11 juillet 2016 rappelant l'obligation de restituer au cours d'eau le débit minimum biologique conformément à l'article L214-18 du code de l'environnement et de transmettre le descriptifs des aménagements de mise en conformité ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis au pétitionnaire par courrier en date du 18 avril 2017, conformément à l'article L. 171-6, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires,

Vu la transmission au pétitionnaire par courrier en date du 18 avril 2017, du projet d'arrêté de mise en demeure ;

Vu les observations de l'EARL DAILLEUX formulées par courrier électronique en date du 8 mai 2017;

Considérant que malgré les multiples courriers de rappel de la réglementation, lors de la visite en date du 12 avril 2017, l'inspecteur de l'environnement a constaté que la totalité du débit du ruisseau des Vaux était dérivé vers le plan d'eau de l'EARL DAILLEUX.

Considérant que malgré les multiples courriers de rappel de la réglementation, M DAILLEUX n'a toujours pas transmis le descriptif des aménagements permettant de mettre en conformité l'ouvrage vis à vis de la réglementation en vigueur.

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article L214-18 du code de l'environnement qui précise que les ouvrages existant dans le lit d'un cours d'eau doivent comporter des dispositifs maintenant dans ce lit, un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au plus tard avant le 1er janvier 2014.

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-6 du code de l'environnement en mettant en demeure l'EARL DAILLEUX de respecter les dispositions prévues à l'article L214-18 du code de l'environnement, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'EARL DAILLEUX est mis en demeure de :

- de transmettre sous un délai de 15 jours, au service chargé de la police de l'eau, un avant-projet détaillé des travaux de mise en conformité comprenant un profil en long avec la cote altimétrique d'entrée, la cote altimétrique de sortie, le diamètre intérieur et la longueur de la canalisation de dérivation,
- de réaliser avant le 30 juin 2017, les travaux de mise en conformité de son aménagement avec l'obligation de restituer le débit minimum biologique prévue à l'article L214-18 du code de l'environnement

Article 2 - Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1 ne seraient pas satisfaites dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les mesures de police prévues au II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 4211 – 44041 Nantes Cedex 01 - dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à l'EARL DAILLEUX et publié aux recueils des actes administratifs du département.

Copie est adressée à :

- monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture
- monsieur le Directeur départemental des territoires
- monsieur le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Angers, le 6 juin 2017

pour la Préfète de Maine-et-Loire
le directeur départemental des territoires


Didier GERARD



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté n° DDCS/PSS-MC/2017-0015

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ATTRIBUTION
DE LA MÉDAILLE DE BRONZE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF**

**La Préfète de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- VU le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER en qualité de Préfète de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- VU l'instruction ministérielle n° 87-197 du 10 novembre 1987 portant remaniement du contingent de médailles et déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- VU l'instruction ministérielle CABINET/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP/n° 2010-008 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est institué une commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif chargée d'examiner les candidatures au titre des promotions du 1^{er} janvier et du 14 juillet.

Cette commission est présidée par le Préfet ou son représentant.

ARTICLE 2 :

Sont membres de droit de la commission départementale :

- Le Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- Le Président du Comité départemental de Maine-et-Loire des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ou son représentant.

ARTICLE 3 :

La commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est organisée, en plus des membres de droit, en deux collèges distincts et répartis comme suit :

- Un collège « Sport et jeunesse », composé de deux membres ;
- Un collège « Vie associative », composé de deux membres.

Ces membres sont désignés, par arrêté préfectoral, sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire.

ARTICLE 4 :

Les membres de la commission, qui ne sont pas membres de droit, sont désignés pour une période de quatre ans, renouvelable une fois.

En cas de démission ou décès, il est procédé immédiatement à la désignation d'un nouveau membre. Son mandat expire lors du renouvellement général des membres désignés et peut être renouvelé une fois.

ARTICLE 5 :

La commission se réunit sur convocation du Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire à l'occasion de l'élaboration des deux promotions annuelles de la médaille de bronze.

Elle veille à l'observation des textes qui régissent la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Elle donne son avis sur les propositions d'attribution et sur les questions qui peuvent lui être soumises dans le cadre de sa compétence.

Ses avis sont délibérés à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 6 :

La Direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire assure le secrétariat de la commission départementale.

ARTICLE 7 :

Les arrêtés préfectoraux n° CAB/88-4 du 3 février 1988, n° CAB 92-20 du 23 juin 1992 et n° CAB 2010-013 du 11 février 2010 relatifs à la commission départementale d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports sont abrogés.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 29 MAI 2017
La Préfète de Maine-et-Loire,


Béatrice ABOLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté n° DDCS/PSS-MC/2017-0016

**RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE BRONZE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF**

**La Préfète de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER en qualité de Préfète de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP/n° 2010-008 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDCS/PSS-MC/2017/15 du 29 mai 2017 relatif à la commission départementale d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Au titre du collège « Sport et jeunesse », sont désignées en qualité de membre de la commission départementale de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif :

- Madame Christelle JUILLARD, pour un premier mandat
- Monsieur Alfred LANSIAUX, pour un deuxième mandat

ARTICLE 2 :

Au titre du collège « Vie associative », sont désignés en qualité de membre de la commission départementale de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif :

- Madame Michelle PASQUIER, pour un premier mandat
- Monsieur Jean PIREAU, pour un deuxième mandat

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 29 MAI 2017

La Préfète de Maine-et-Loire,

Béatrice ABOLLIVIER



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté n° DDCS/PESS-MC/2017-0018

ARRÊTÉ
PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE BRONZE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

Promotion du 14 juillet 2017

La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER en qualité de Préfète de Maine-et-Loire ;
- VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- VU l'instruction ministérielle du 10 novembre 1987 portant remaniement du contingent de médailles et déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- VU l'instruction ministérielle CABINET/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 88-4 du 3 février 1988 instituant la Commission départementale de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- VU les avis émis par la commission départementale de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif dans sa séance du 15 mars 2017 ;
- SUR la proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Gabriel AUFFRAY - Domicilié à MURS-ÉRIGNÉ
- Monsieur Patrick BERT - Domicilié à ORÉE D'ANJOU
- Madame Jeannine CAHIER née BOSTEAU - Domiciliée à MONTREUIL-JUIGNÉ
- Monsieur Bruno CHARRIER - Domicilié à BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

- Madame Danielle CHARTIER née BONY – Domiciliée à TRÉLAZÉ
- Monsieur Yves COTTIN – Domicilié à LE PLESSIS-GRAMMOIRE
- Monsieur Jean-Pierre DIEUMEGARD – Domicilié à ANGERS
- Monsieur Jérôme EVAÏN – Domicilié à SAINT-CLÉMENT-LA-PLACE
- Monsieur André GODINEAU – Domicilié à BEAULIEU-SUR-LAYON
- Monsieur Patrick-Olivier GOYON DE COURMAKOU – Domicilié à ANGERS
- Monsieur Philippe LETEURTRE – Domicilié à BROSSAY
- Madame Ghislaine MAIGNAN née GUÉRY – Domiciliée à CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
- Monsieur Jean-Pierre MAIGNAN – Domicilié à LOIRE-AUTHION
- Monsieur Claude MAUGIN – Domicilié à FENEU
- Monsieur René MÉTIVIER – Domicilié à VAUDELNAY
- Monsieur Bernard MEURIC – Domicilié à SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX
- Monsieur Bernard MONTFORT – Domicilié à CHALONNES-SUR-LOIRE
- Madame Axelle PLAIRE – Domiciliée à CHOLET
- Monsieur François RAIMBAULT – Domicilié à VILLEVEQUE
- Monsieur Olivier REVERSAT – Domicilié à LE MANS
- Madame Anne-France TRINIDAD née BÉCHEAU – Domiciliée à CHALONNES-SUR-LOIRE
- Madame Marie-Claire TROCHARD née DUCROT – Domiciliée à INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
- Monsieur Boris VARZARU – Domicilié à ANGERS
- Madame Catherine WINGEIER née LE JUEZ – Domiciliée à GENNES-VAL-DE-LOIRE

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 2 JUIN 2017

La Préfète,

 Marie-Christine ABOLLIVIER



Arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2017/33

**portant modification de la composition
du conseil de surveillance
du Centre hospitalier Saint-Nicolas d'ANGERS (49)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2016/09 de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 24 février 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Nicolas (49) ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2017 du JORF n°0131 du 4 juin 2017 texte n°68 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de directeur adjoint à la santé, à compter du 29 mai 2017, au cabinet de Madame Agnès BUZYN, Ministre des Solidarités et de la Santé ;

Considérant la décision N°2017-01 prise par le Directeur Yann BUBIEN désignant Madame Nathalie FARRAI pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre hospitalier de Saint Nicolas (49) en tant que représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et médico-techniques des établissements de santé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté de l'ARS n° ARS-PDL/DAS/246/2016/09 susvisé est modifié comme suit :

« est nommée en qualité de membre du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint Nicolas au titre :

de représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques (CSIRMT) :

- Madame Nalhalle FARRAI (en remplacement de Madame Marline TALOUARN)

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 9 juin 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Cécile COURREGES



-ARRETÉ N°ARS-PDL/DT49/APT/2017/32

**Portant modification de la composition du conseil d'administration
De l'Institut de Cancérologie de l'Ouest**

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Des Pays de la Loire**

Vu les articles L 6162-7 à L 6162-8 et D 6162-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2011, modifiant l'arrêté du 16 juin 2005 fixant la liste des centres de lutte contre le cancer ;

Vu l'arrêté du 22 février 2011 n°ARS-PDL-DG/2011-003 constatant la création de l'institut de cancérologie de l'ouest à compter du 1^{er} janvier 2011;

Vu le traité de fusion entre les centres régionaux de lutte contre le cancer René GAUDUCHEAU de Nantes et Paul PAPIN d'Angers, approuvé par délibérations des conseils d'administration des établissements en dates des 29 novembre 2010 et 30 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté n°ARS/PDL/DT49/APT/2015/57 du 26 octobre 2015 modifiant la composition du conseil d'administration de l'institut de cancérologie de l'ouest ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme. Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Considérant le mail de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest daté du jeudi 13 avril 2017 ayant pour objet la révision de la composition du Conseil d'Administration de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest à la suite des élections professionnelles DP/CE du 31 mars 2017 ;

Considérant l'arrêté du 22 mai 2017 du JORF n°0131 du 4 juin 2017 texte n°68 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de directeur adjoint à la santé, à compter du 29 mai 2017, au cabinet de Madame Agnès BUZYN, Ministre des Solidarités et de la Santé ;

ARRETE

Article 1 : la composition du Conseil d'Administration de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, dont le siège social est situé à Angers, est fixée comme suit :

- Président de droit :** - Madame la Préfète de Maine-et-Loire ;
- Membres de droit :**
- Madame le professeur Pascale JOLLIET, doyenne de l'unité de formation et de recherche de médecine et de techniques médicales, faculté de médecine de Nantes ;
 - *En attente de désignation*, Directeur général du CHU d'Angers ;
- Représentant de l'INCA :** - Monsieur le Professeur Khaled MEFLAH, Directeur général du centre de lutte contre le cancer François BACLESSE à Caen ;
- Représentant du conseil Économique, social Et environnemental régional (CESER) :** - Madame Magalie ARRIVE
Conseillère au CESER ; titulaire de la commission santé-social ;
- Personnalités qualifiées :**
- Madame Marie-Annick BENATRE
Adjointe à la santé publique de la Mairie de NANTES ;
 - Monsieur Michel BASLE
Conseiller municipal à la mairie d'ANGERS ;
 - Monsieur Paul JEANNETEAU
Conseiller Régional des Pays de la Loire ;
 - Monsieur le Docteur Grégoire HINZELIN
Médecin neurologue libéral ;
- Représentants de la conférence Médicale d'établissement :** - Monsieur le Docteur Denis LABBE
Président de la conférence médicale de l'ICO

- **Monsieur le Docteur Rémy DELVA**
Vice-président de la conférence médicale de l'ICO ;

Représentants des personnels :

- **Monsieur Didier LANOË**
Représentant des personnels non-cadres
Syndicat CGT-FO- NANTES ;

- **Monsieur Albert LISBONA**
Représentant des personnels cadres
Syndicat CFE-CGC-NANTES ;

Représentants des usagers :

- **Madame Véronique POZZA**
Présidente du Collectif inter associatif sur la santé
(C.I.S.S.) ;

- **Monsieur Paul IOGNA PRAT**
Vice-Président du Comité départemental de la
ligue contre le cancer du Maine et Loire ;

Membres consultatifs :

- **Monsieur le Professeur Mario CAMPONE**
Directeur Général de l'Institut de Cancérologie
de l'Ouest ;

- **Madame Cécile COURREGES**
Directrice générale de l'ARS ;

- **Madame Marie-Hélène NEYROLLES**
Déléguée Territoriale de Loire-Atlantique
Agence Régionale de la Santé ;

- **Madame Laurence BROWAEYS**
Déléguée Territoriale du Maine et Loire
Agence Régionale de la Santé ;

- **Madame Viviane JOALLAND**
Directeur Général Adjoint ICO ;

Invités ponctuels :

- **Monsieur Nicolas BUKOVEC**
Directeur des Affaires Financières ;

- **Madame Catherine ROMEFORT**
Directrice Adjointe des affaires Financières
Directrice du Contrôle de Gestion ;

- **Monsieur le Docteur Olivier GUERIN**
Directeur du Département d'Information
Médicale ;

Article 2 : L'arrêté N°ARS-PDL/DT49/APT/2016/64 en date du 28 novembre 2016 est abrogé ;

Article 3 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine et Loire ;

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice de l'agence régionale de santé des pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la santé, et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes-Ile Gloriette 44 000 NANTES, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Angers, le 7 Juin 2017

La directrice Générale
De l'agence régionale de santé
Des Pays de la Loire
Pour la Directrice Générale,
Le Directeur Général Adjoint,

Cécile COUREGES
Docteur Christophe DUVAUX

Arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2017/36

**portant modification de la composition
du Conseil de Surveillance
du Centre Hospitalier de LONGUÉ-JUMELLES (49)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2015/20 de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 02 Juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Dr Lucien Boissin de LONGUÉ (49) ;

Vu la désignation prise par la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire lors de sa séance en date du 17 février 2017 ;

Vu l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques en date du 5 mai 2015 désignant Madame PRISSET Sylvie en tant que représentant pour siéger au conseil de surveillance du Centre hospitalier Lucien Boissin de LONGUE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté de l'ARS n°ARS-PDL/DT49/APT/2015/20 du 02 juin 2015 susvisé est modifié comme suit :

« est nommé en qualité de membre du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Longué-Jumelles au titre :

de représentant de la Commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT) :

- Madame Sylvie PRISSET (poursuite de mandat)

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 12/06/2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Pour la Directrice Générale,
Le Directeur
Cécile COURREGES

II - AUTRES

**liste des autorisations de mise en œuvre, renouvellement ou modification
de systèmes de vidéoprotection
1ER et 2ND TRIMESTRE 2017**

n° arrêté	date arrêté	établissement	responsable
BCAB 2017-011	18/01/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la station total rue Foulques Nerra à Baugé	Responsable site
BCAB 2017-012	18/01/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à la Poste bd du 8 mai à Sevremoine – Saint Macaire en Mauges	responsable sûreté
BCAB 2017-013	18/01/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à la Poste place des Halles à Candé	responsable sûreté
BCAB 2017-014	18/01/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à la Poste impasse de l'abbaye à Orée en Anjou – Liré	responsable sûreté
BCAB 2017-016	18/01/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection Place du Vélodrome, mairie de Noyant a Gravoyère	Maire
BCAB 2017-017	18/01/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à SAS Dugast bd des Sorinières à Cholet	Gérant
BCAB 2017-018	18/01/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à M BRICOLAGE rue Sorel Tracy à Cholet	Gérant
BCAB 2017-019	18/01/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à autodistribution Saumur	Gérant
BCAB 2017-020	18/01/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à la déchetterie le Clos bonnet à Saumur	chargé des déchetteries
BCAB 2017-021	18/01/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au bar le conti, place Travot à Cholet	Gérant
BCAB 2017-022	18/01/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la SFP rue manitoba à Cholet	Gérant
BCAB 2017-023	18/01/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la pharmacie Pilard rue d'Anjou à Cholet	Pharmacien

BCAB 2017-024	18/01/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la BPA rue Hostein à Cholet	Référent sécurité
BCAB 2017-025	18/01/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à BNP rue Dacier à Saumur	Référent sécurité
BCAB 2017-027	18/01/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au restaurant poiver rouge bd delhummeau Plesis à Cholet	Gérant
BCAB 2017-028	18/01/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au CIC rue Alfred Nobel à Beaupreau	Référent sécurité
BCAB 2017-029	18/01/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la SARL Sogredisrue du Lionnais à Grez Neuville	Gérant
BCAB 2017-030	18/01/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la déchetterie haute brosse melau à Chemillé en Anjou	chargé des déchetteries
BCAB 2017-031	18/01/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la mairie de Bégrolles en Mauges	Maire
BCAB 2017-032	18/01/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au café des sports rue Clémenceau à Baugé	Gérant
BCAB 2017-033	18/01/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à Jardi Center rte de Doué à Distré	Gérant
BCAB 2017-034	18/01/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à Anjou Paysage à Longué Jumelles	Gérant
BCAB 2017-035	18/01/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la Société générale , 43 rue nationale à Vivy	Référent sécurité
BCAB 2017-037	18/01/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la Mairie d'Armaillé	Maire
BCAB 2017-038	18/01/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la SARL Pehu rte de Tours à Noyant	Gérant
BCAB 2017-039	18/01/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la SARL RJ Lav'anjou rue de la mairie à Montreuil Bellay	Gérant
BCAB 2017-040	18/01/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la Poste rue nationale à Chemillé	Référent sécurité
BCAB 2017-041	18/01/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à au SDIS à St Barthélémy	chef de centre
BCAB 2017-042	18/01/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au Netto rue malmouche à St Barthélémy	Gérante

BCAB 2017-043	18/01/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au Netto avenue mendes-france à Avrillé	Gérante
BCAB 2017-044	18/01/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au centre de remise en forme "station foch" à Angers	Gérant
BCAB 2017-045	18/01/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à la Poste rue Copernic à Avrillé	réfèrent sûreté
BCAB 2017-046	18/01/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection au centre de rééducation et réadaptation fonctionnelle rue des capucins à Angers	directeur adjoint
BCAB 2017-047	18/01/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection au CIC, avenue mendès France à Avrillé	chargé de sécurité
BCAB 2017-050	18/01/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à Intermarché bd jacques Millot à Angers	PDG
BCAB 2017-051	18/01/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à Intermarché rue Michel Seurat à Angers	PDG
BCAB 2017-052	18/01/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la patinoire de Noël, place Lorraine à Angers	
BCAB 2017-053	18/01/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au chronopost bd Chanterie à Verrières-en-Anjou – St Sylvain d'Anjou	chef d'agence
BCAB 2017-054	18/01/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à la Poste places des anciens combattants à Beaufort	réfèrent sûreté
BCAB 2017-055	18/01/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à la Poste à Seiches sur le loir	réfèrent sûreté
BCAB 2017-057	18/01/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à Fraly Distribution place de l'église à Loire-Authion - St Mathurin	Gérant
BCAB 2017-059	18/01/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection au super U à l'Aurore à Beaucouzé	PDG
BCAB 2017-060	18/01/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la bijouterie au Plessis Grammoire	Gérant
BCAB 2017-061	18/01/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au super U rue des frères lumières à durtal	Gérant
BCAB 2017-130	24/03/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au magasin Yes Store rue Michel SEURAT à Angers	Gérant
BCAB 2017-131	24/03/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à l'agence Angers Voyage située 39 rue Saint-Julien à Angers	Gérante

BCAB 2017-132	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection au château d'ANGERS situé 2 promenade du bout du monde à Angers	Administrateur du château
BCAB 2017-133	24/03/2017	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à La gourmandise située 1 rue de St Aubin à Angers	Gérant
BCAB 2017-134	24/03/2017	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à La gourmandise située 2 rue de St Aubin à Angers	Gérant
BCAB 2017-135	24/03/2017	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection la charcuterie située 28 rue de Bressigny à Angers	Gérant
BCAB 2017-136	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection au crédit agricole Angers Monplaisir situé place de l'europe à Angers	Référent sécurité
BCAB 2017-137	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection au bar tabac la Civette situé 2 place romain à Angers	Gérant
BCAB 2017-138	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection au au carrefour city, place Lafayette à Angers	Gérant
BCAB 2017-139	24/03/2017	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre à Promocash 12 avenue Jean Joxé	directeur
BCAB 2017-140	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection au tabac presse le Saint-Maurille 42 rue Pasteur aux ponts de cé	Gérante
BCAB 2017-141	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection au Chabada 56 bd du doyenné à Angers	directeur technique
BCAB 2017-142	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection au au CIC 21 rue de la préfecture à Angers	chargé de sécurité
BCAB 2017-143	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection au CIC 12 rue Papin à Angers	chargé de sécurité
BCAB 2017-144	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection au GAB crédit mutuel 2 rue Lenepveu à Angers	chargé de sécurité
BCAB 2017-145	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection au GAB crédit mutuel 57 rue Toussaint à Angers	chargé de sécurité
BCAB 2017-146	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection au magasin levi's store 28 rue lenepveu à Angers	Gérante
BCAB 2017-147	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection au bar tabac le france 100 av. P-M France à Avrillé	Commerçant
BCAB 2017-148	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection au magasin Parashop 17 rue d'Alsace à Angers	Gérant

BCAB 2017-149	24/03/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la SADEL 7 rue de Vaucanson à Angers	directeur
BCAB 2017-150	24/03/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la SADEL 3 rue Lenepveu à Angers	directeur
BCAB 2017-151	24/03/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au Lycée St Martin 5 cloître St Martin à Angers	directeur
BCAB 2017-152	24/03/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au Lycée BERGSON 85 rue de la Barre à Angers	Provisseure
BCAB 2017-153	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection au centre d'environnement route du vieux vivy à Saumur – St Lambert des Levées	Directrice Générale
BCAB 2017-154	24/03/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à Action France SAS bd des demoiselles à Saumur	directeur général
BCAB 2017-155	24/03/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à Action France SAS rue des Pagannes à Cholet	directeur général
BCAB 2017-156	24/03/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la halle aux chaussures bd des demoiselles à Saumur	responsable
BCAB 2017-157	24/03/2017	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre à carrefour route d'angers à Cholet	directeur
BCAB 2017-158	24/03/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à l'OPH Saumur Habitat 213 bd benjamin Delessert	directeur général
BCAB 2017-159	24/03/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au V&B bd des demoiselles à Saumur	Gérant
BCAB 2017-160	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection au Biocoop 12 avenue de la Marne à Cholet	Responsable magasin
BCAB 2017-161	24/03/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la SARL Evenire 3 rue Travot à Cholet	Gérant
BCAB 2017-162	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection au decathlon 8 rue des Maréchaux à Saumur	responsable d'exploitation
BCAB 2017-163	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à la station total bd de Touraine à Cholet	responsable d'exploitation
BCAB 2017-164	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à la Poste 5 av. David d'Angers à Saumur.	Directeur sûreté
BCAB 2017-165	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à la Maroquinerie DALERY CC Leclerc Bd Delattre de Tassigny à Saumur	Gérant

BCAB 2017-166	24/03/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au CC Leclerc Bd Delattre de Tassigny à Saumur	responsable sécurité
BCAB 2017-167	24/03/2017	77ème régiment d'infanterie, rue du Paradis, Place Saint-Pierre, Boulevard de la Victoire, Place des Halles et avenue de la libération à Cholet	Maire
BCAB 2017-168	24/03/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la Mairie de Cholet 51 rue Bonnaventure à Cholet	Maire
BCAB 2017-169	24/03/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au Mc Donald's rue Aimé de Soland à Mûrs-Érigné	Direction
BCAB 2017-170	24/03/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au cello au CC rive sud à Mûrs-Érigné	Gérant
BCAB 2017-171	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la Poste 9 rue Foch à Brissac Quincé	Référent sécurité
BCAB 2017-172	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la Poste 22 rue d'Angers au Louroux-Béconnais	Référent sécurité
BCAB 2017-173	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la Poste 1 place de la République à Montreuil-Juigné	Référent sécurité
BCAB 2017-175	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la Poste 15 rue Dupont à Morannes	Référent sécurité
BCAB 2017-176	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la Poste square des charmes au Plessis-Grammoire	Référent sécurité
BCAB 2017-177	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la Poste 36 rue nationale à St Georges sur Loire	Référent sécurité
BCAB 2017-178	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la Poste 14 levée du Roi René à St Mathurin sur Loire	Référent sécurité
BCAB 2017-179	24/03/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au carrefour 11 rue de bellevue à Corné	responsable sécurité
BCAB 2017-180	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au bar tabac du rempart 19 rue de la petite porte à Beaufort en vallée	propriétaire
BCAB 2017-181	24/03/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à GIFI ZAC du grand Clos à Mûrs érigné	chargé de sécurité
BCAB 2017-182	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au tabac presse 23 place G. Clémenceau à Brissac Quincé	Gérant
BCAB 2017-183	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la Poste 2 place A. Lair à Seiches sur le Loir	Référent sécurité

BCAB 2017-184	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à la Poste 7 bd de la république à Thouarcé	Référent sécurité
BCAB 2017-185	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à la Poste 2 impasse de la Poste à Brain/Authion	Référent sécurité
BCAB 2017-186	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à la Poste 6 rue Michel à Ingrandes/Loire	Référent sécurité
BCAB 2017-187	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à la Poste 1 rue du val de Sarthe à Tiercé	Référent sécurité
BCAB 2017-188	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection au tabac presse loto 12 ru P.M. France à Montreuil-Juigné	Gérant
BCAB 2017-189	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à la SARL ABS ZA des Cormiers à Feneu	Gérant
BCAB 2017-190	24/03/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à Moda Vila 2 rue nationale à Chalonnes sur Loire	Gérant
BCAB 2017-191	24/03/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au crédit agricole 5 place de l'étoile à Gennes	responsable sécurité
BCAB 2017-192	24/03/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à Moda Vila 16 rue Victor HUGO à Segré	Gérant
BCAB 2017-193	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à Centrakor 15 allée Joseph Touchais à Doué la Fontaine	Gérant
BCAB 2017-194	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à la Poste 34 rue national à Chateauneuf sur Sarthe	chargé de sécurité
BCAB 2017-195	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à la Poste 5 place de la république à Pouancé	chargé de sécurité
BCAB 2017-196	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à la Poste 67 av. Rochechouart à Fontevraud l'Abbaye	chargé de sécurité
BCAB 2017-197	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à la Poste 7 rue de la Poste à Noyant	chargé de sécurité
BCAB 2017-198	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à la Poste 3 rue Stofflet à Maulevrier	chargé de sécurité
BCAB 2017-199	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à la Poste 11 place Aristide briand à Segré	chargé de sécurité
BCAB 2017-200	24/03/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à l'agence renault 400 rue des forges à Beaupreau en Mauges	Gérant

BCAB 2017-201	24/03/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au Tabac Jeu 3 rue de Vendée à St-laurent-des-Autels	Gérant
BCAB 2017-202	24/03/2017	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre au crédit agricole 1 bd du champs de foire à Pouancé	responsable sécurité
BCAB 2017-203	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au champtoschop 4 rue Jean V à Champtoceaux	Gérant
BCAB 2017-204	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au Nocibé galerie Leclerc ZA des trois routes à Chemillé	Gérante
BCAB 2017-205	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au Nocibé galerie CC Super U bd du Dr Lionet à Doué la Fontaine	Gérante
BCAB 2017-206	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au moulin situé 1 av. du Moulin à Longué-Jumelles	Maire
BCAB 2017-207	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au CIC 9 place du champs de foir à Doué la Fontaine	chargé de sécurité
BCAB 2017-208	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au crédit mutuel place de l'église à Champigné	chargé de sécurité
BCAB 2017-209	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au crédit mutuel 7 gd rue à Chateauneuf-sur-Sarthe	chargé de sécurité
BCAB 2017-210	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la Poste rue de l'aumonerie à Montjean-sur-Loire	Référent sécurité
BCAB 2017-211	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la Poste 7 place de l'église à Vernantes	Référent sécurité
BCAB 2017-212	24/03/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la Poste rue de la Poste à Brain-sur-Allonnes	Référent sécurité
BCAB 2017-213	24/03/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au collège St Joseph situé chemin de Renier à Segré	Chef d'établissement
BCAB 2017-214	24/03/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection multisite : Foyer ACL rue du collège, le gymnase de la tête noire rue de la Traversière et le Haras place du Champ de foire à Longué Jumelles	Maire
BCAB 2017-294	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à Gamescash 22 rue de la roe à Angers	responsable magasin
BCAB 2017-295	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la bijouterie la clé des coeurs (gérant)	Gérant
BCAB 2017-296	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la bijouterie la clé des coeurs (DDSP)	DDSP

BCAB 2017-297	24/05/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à la Poste 137 avenue P. Mendès-France à Avrillé	Référent sécurité
BCAB 2017-298	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au lycée Paul Émile Victor au 101 rue des roses à Avrillé	Provisoire
BCAB 2017-299	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au grenier à pain situé 12 rue de la gare à Angers	Gérant
BCAB 2017-300	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au carrefour market 30 avenue P. Mendès-France à Avrillé	PDG
BCAB 2017-301	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la SARL QK confiserie 9 rue St etienne à Angers	Gérant
BCAB 2017-302	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au SPAR 18 place du Roy à Avrillé	Gérant
BCAB 2017-303	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au V&B ZI de la croix cadeau à Avrillé	Co-gérant
BCAB 2017-304	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au bar-tabac 4 place Hérault à Angers	Co-gérant
BCAB 2017-305	24/05/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à la poste 8 rue de Bamako à Angers	Référent sécurité
BCAB 2017-306	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au grenier à pain 5 place camille claudel à Angers	Gérant
BCAB 2017-307	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à CGE Distribution 19 quai félix faure à Angers	responsable sécurité
BCAB 2017-308	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à Inpost bd albert Camus à Angers	directeur général
BCAB 2017-309	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au Mc Donald's bd gaston ramon à Angers	Gérante
BCAB 2017-310	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la boulangerie des capucins 3 rue M.A. Cambell à Angers	Gérant
BCAB 2017-311	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la boulangerie des capucins 90 rue des artilleurs à Angers	Gérant
BCAB 2017-312	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à Eau vive 5 rue richard Lenoir à Angers	Gérante
BCAB 2017-313	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au crédit mutuel 5 jean Jaures à Trélazé	chargé de sécurité

BCAB 2017-316	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au buffalo grill 5 bvd léo lagrange aux ponts-de-cé	Directeur du site
BCAB 2017-317	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la boulangerie 9 place de la mairie à Soucelles	Gérant
BCAB 2017-318	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à l'hôtel B&B 6 avenue du pin – centre d'activité du pin à Beaucouzé	Gérant
BCAB 2017-319	24/05/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au centre de santé mentale angevin , 27 route de Bouchemaine à Ste-Gemmes-sur-Loire	ingénieur chef
BCAB 2017-320	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la mairie de Vauchrézien 9 rue principale à Brissac Loire Aubance Vauchrézien	Maire
BCAB 2017-321	24/05/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à l'établissement "Bowling Red Bowl" rue Clément Ader à Ste-Gemmes-sur-Loire	Gérant
BCAB 2017-322	24/05/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans les locaux de la Mairie, place Gautier à Seiches-sur-le-Loir	Maire
BCAB 2017-323	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à l'établissement Cash Piscines 18 rue du Pavillon à Beaucouzé	Gérant
BCAB 2017-324	24/05/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à l'agence crédit mutuel 1pl. Du champ de Foire à Thouarcé	chargé de sécurité
BCAB 2017-325	24/05/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la charcuterie 3 rue Emile Zola à Montreuil-Juigné	chef d'entreprise
BCAB 2017-326	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la station AVIA située Aire des Portes d'Angers à St-Sylvain-d'Anjou	Gérant
BCAB 2017-327	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à l'établissement SPV Automobiles route du Petit Anjou à Saint Léger des Bois	Gérant
BCAB 2017-328	24/05/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au magasin Picard Surgelés rue Aimé de Soland à Murs-Erigné	responsable technique sûreté
BCAB 2017-329	24/05/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à l'établissement Armand Thiery situé centre commercial Ecoparc du Buisson à Beaucouzé	responsable sécurité et process
BCAB 2017-330	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la maison médicale, 1 avenue des Erables à Tiercé	Médecin
BCAB 2017-331	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au magasin Hyper U, 26 rue Valentin des Ormeaux à Murs Erigné	Gérant
BCAB 2017-332	24/05/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au guichet automatique de banque du Crédit Mutuel d'Anjou situé rue du Daguenet à Angers	chargé de sécurité

BCAB 2017-333	24/05/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au magasin Jardiland rue Eugène Bremond – ZAC du bordage Neuf à Cholet	directeur
BCAB 2017-334	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le tabac presse Le Maryland , 23/25 rue Dacier à Saumur	Gérant
BCAB 2017-335	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement CDP 49, 27 rue du portail Louis à Saumur	responsable du magasin
BCAB 2017-336	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans la SARL Vade Automobiles, 3 impasse du Pigeonnier à Saumur	Gérant
BCAB 2017-337	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le restaurant l'entracte, 32 rue Bilange à Saumur	Gérant
BCAB 2017-338	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Sephora au centre commercial les arcades Rougé, 30 rue Bretonnaise à Cholet	Directeur sécurité
BCAB 2017-339	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'hôtel formule 1, situé Zi de la Blanchardière à Cholet	directrice
BCAB 2017-341	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'intermarché 10 avenue de la Marne à Cholet	PDG
BCAB 2017-342	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection aux abords du matériel de livraison automatique de colis installé par la société INPOST France, situé 1 avenue du Maréchal Koenig	directeur général
BCAB 2017-343	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au lycée Sainte Marie 43 rue Saint Bonnaventure à Cholet	directrice
BCAB 2017-344	24/05/2017	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre au centre hospitalier situé route de Fontevraud à Saumur	directeur général
BCAB 2017-345	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le verger de la Chenillère, 3 rue de la Chenillère à Saint-Macaire en Mauges	Gérant
BCAB 2017-346	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le tabac presse situé 492 route nationale à Montreuil Bellay	Gérant
BCAB 2017-347	24/05/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement ABS Loire express, ZA la Mocqueterie à la Jumellière	Dirigeant
BCAB 2017-348	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement EURL Aerius développement 1 route de Château-Gontier, le Lion D'angers	Maire
BCAB 2017-349	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement EURL Aerius développement 1 route de Château-Gontier, le Lion D'angers	Gérant
BCAB 2017-350	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans la salle omnisport située route de saint sauveur à Landemont	Maire

BCAB 2017- 351	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin VIVECO, 19 place de l'Eglise à Brain sur Allonnes	Gérant
BCAB 2017- 352	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à HD2 Wash allée Jean Monet à la Pommeraye	Gérant
BCAB 2017- 353	24/05/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au bricomarché ZA ste Anne à Beaupreau	directeur
BCAB 2017- 354	24/05/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à Déconstruction Automobiles Liréenne à Liré	Gérant
BCAB 2017- 355	24/05/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au chateau de Baugé place de l'europe à Baugé en Anjou	Maire
BCAB 2017- 356	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la boulangerie rue P.H Spaak à Chemillé	Directrice Générale
BCAB 2017- 357	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au bar la barabacane place des Ormeaux à Montreuil Bellay	Gérant
BCAB 2017- 358	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection Allones automobiles 240 route de saumur à Allones	Gérant
BCAB 2017- 359	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à allones automobiles 4 rue Albert Pottier à Allonnes	Gérant
BCAB 2017- 360	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la pharmacie boré chené 3 rue du chalet au Fullet	Gérant
BCAB 2017- 361	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la boulangerie LIMA 42 rue Émile Landais à chacé	Co-gérant
BCAB 2017- 362	24/05/2017	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre au crédit mutuel 6 place jeanne d'Arc à Villedieu-Dieu-la-Blouere	chargé de sécurité
BCAB 2017- 363	24/05/2017	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre au crédit mutuel 7 rue d'Anjou à Gesté	chargé de sécurité
BCAB 2017- 364	24/05/2017	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre au crédit mutuel 7 rue du Chanoine Tessedre au May sur Evre	chargé de sécurité
BCAB 2017- 365	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la quincaillerie des Mauges rue Louis Braille zone actipole anjou à Saint André de la Marche	Dirigeant
BCAB 2017- 366	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à l'ilot de vénus 8 rue Saint Jacques à Chemillé	Gérante
BCAB 2017- 367	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au collège Brottier place de la mairie à Maulévrier	Chef d'établissement

BCAB 2017- 368	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à Andrézé Automobiles ZA des landes fleuries à Andrézé	Gérant
BCAB 2017- 369	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au VIVECO 13 place C. De Gaulle à Vihiers	Gérant
BCAB 2017- 370	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au collège Ste-Marie 28 rue Charles Foyer à Torfou	Chef d'établissement
BCAB 2017- 371	24/05/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection au crédit mutuel 19 bis rue Eugène Bonnet au Longeron	chargé de sécurité
BCAB 2017- 372	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la poste rue robert d'Arbrissel à Fontevraud	Référent sécurité
BCAB 2017- 373	24/05/2017	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection aux agences du Crédit Agricole (voir ci-dessous)	chargé de sécurité
BCAB 2017- 373		Cholet 83 avenue Gambetta	chargé de sécurité
BCAB 2017- 373		Angers place Lafayette	chargé de sécurité
BCAB 2017- 373		Champigné, place de l'église	chargé de sécurité
BCAB 2017- 373		Baugé, 71 place du Marché	chargé de sécurité
BCAB 2017- 373		Vernantes, angle des rues Jalesne Saumuroise	chargé de sécurité
BCAB 2017- 373		Trémentines, rue du Général de Gaulle	chargé de sécurité
BCAB 2017- 373		Sainte Gemmes sur Loire rue du Commerce	chargé de sécurité
BCAB 2017- 373		Saint Pierre de Montlimard avenue du Bon Air	chargé de sécurité
BCAB 2017- 373		Saint Mathurin sur Loire 14 place de l'église	chargé de sécurité
BCAB 2017- 373		Saint Laurent des Autels place de la Mairie	chargé de sécurité
BCAB 2017- 373		Segré 7 rue David D'angers	chargé de sécurité

BCAB 2017- 373		Les Rosiers sur Loire, 9 rue des Ponts	chargé de sécurité
BCAB 2017- 373		La Pommeraye place de l'église	chargé de sécurité
BCAB 2017- 373		Moranne place du marché	chargé de sécurité
BCAB 2017- 373		Ingrandes route de Candé	chargé de sécurité
BCAB 2017- 373		Martigné Briand, rue d'Anjou	chargé de sécurité
BCAB 2017- 373		Montreuil Juigné, 19 place de la république	chargé de sécurité
BCAB 2017- 373		Jallais 32 rue Henri IV	chargé de sécurité
BCAB 2017- 373		Doué la Fontaine, place du champ de foire	chargé de sécurité
BCAB 2017- 373		Gesté 12 rue du Centre	chargé de sécurité
BCAB 2017- 373		Noyant 32 grande Rue	chargé de sécurité
BCAB 2017- 373		Angers 6 bis rue des arènes	chargé de sécurité
BCAB 2017- 374	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au crédit agricole 47 bvd St Michel à Angers	chargé de sécurité
BCAB 2017- 375	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au crédit agricole C. De Gaulle à Chateaufort sur Sarthe	chargé de sécurité
BCAB 2017- 376	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au crédit agricole rue des déportés à Durtal	chargé de sécurité
BCAB 2017- 377	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au crédit agricole place du Champs de foire à Thouarcé	chargé de sécurité
BCAB 2017- 378	24/05/2017	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au crédit agricole 24 bis rue Jean Jaurès à Trélazé	chargé de sécurité